

REUNION DU CONSEIL SYNDICAL
Conseil syndical du jeudi 22 février 2024 à 20h15
Mairie de Choisy-au-Bac

Séance du 22 février 2024
Convocation du 5 février 2024

En exercice : 18
Présents : 13
Votants : 16 (3 pouvoirs)

Présents : Mme Lisch et M. Dhoury (Choisy-au-Bac), Mme Rigault et M. Bureau (Attichy), Mme Farinole (Francières), M. Ydema et M. Baillon (Hémévillers), Mme Dauzat (Margny-lès-Compiègne), Mme Defossez (Pierrefonds), M. Wallet (Rethondes), M. Gorget (Saint-Crépin-aux-Bois), M. Bellanger et Mme Guilherm (Vieux-Moulin).

Absents et excusés : Mme Boulefroy et M. Fabis (Francières), Mme Maury (Margny-lès-Compiègne), M. Toledano (pouvoir à Mme Defossez), M. Littière (pouvoir à M. Wallet), M. d'Orsetti (pouvoir à Mme Lisch) et M. Munaro (Saint- Crépin-aux-Bois).

Ordre du jour

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte-rendu de la réunion du 6 décembre 2023
- 3) Suite à l'avis favorable du CST, mise en place de la Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle (décret n° 2023-1006 31-10-23) – Vote
- 4) Adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise - Vote
- 5) Débat d'orientation budgétaire
- 6) Questions diverses

1) Mme Farinole est nommée secrétaire de séance

2) Le compte-rendu de la réunion du 6 décembre 2023, transmis préalablement aux délégués, est approuvé à l'unanimité.

Le compte-rendu est envoyé par courriel aux élus du syndicat intercommunal avec cette note de synthèse

3) Suite à l'avis favorable du CST, mise en place de la Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle (décret n° 2023-1006 31-10-23)

Le conseil syndical avait délibéré le 6 décembre 2023 et la délibération suivante avait été soumise à l'avis du CST du centre de gestion de l'Oise.

Ce dernier a rendu un avis favorable le 15 janvier 2024.

DÉLIBÉRATION INSTITUANT LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée :

Lors de la conférence salariale de juin 2023, le Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques avait annoncé la consécration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics dans un contexte d'inflation élevée.

Si cette prime était obligatoire pour les fonctions publiques d'État et hospitalières, le Gouvernement avait d'emblée indiqué qu'elle ne serait, en vertu du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, que facultative dans la fonction publique territoriale.

Après celui applicable aux fonctions publiques d'État et hospitalières, le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 consacre la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale.

Il prévoit ainsi que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire et précise les conditions et modalités de versement de cette prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 précité prévoit également que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent réunir trois conditions cumulatives, c'est-à-dire :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le décret indique enfin que le montant individuel de la prime est déterminé en fonction de la quotité de temps de travail et de la durée de l'emploi de l'agent public sur ladite période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Ainsi, les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent décider de consacrer par délibération le versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues par le décret précité.

Les collectivités territoriales et les établissements publics locaux ont seulement la liberté, d'une part, de déterminer des montants forfaitaires inférieurs à ceux prévus par le décret précité et, d'autre part, de décider du versement de la prime en une ou plusieurs fois avant le 30 juin 2024.

Compte tenu du contexte d'inflation et de la perte de pouvoir d'achat des agents publics, il est proposé à l'assemblée de consacrer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à tous les agents publics éligibles comme suit :

Les montants forfaitaires selon le niveau de rémunération brute perçue par les agents publics sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 seront ceux déterminés au I de l'article 5 du décret n° 2023-1006 précité.

Le versement de ladite prime interviendra avant le 30 juin 2024 en une fois.

Le conseil syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 712-1 et L. 714-4 ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 15/01/2024

Le conseil syndical, après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article 1 :

D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics éligibles conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Article 2 :

De déterminer, en fonction des niveaux de rémunération brute perçue par chaque agent sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, les montants forfaitaires prévus au I de l'article 5 du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Article 3 :

De prévoir un versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une seule fois avant le 30 juin 2024.

Article 4 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 5 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État et publication et ou notification.

Article 6 :

La présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité d'instituer la Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

4) Adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise – Vote

La Présidente informe le conseil syndical qu'au-delà de ses missions obligatoires, le code général de la fonction publique attribue, en ses articles L. 452-40 à L. 452-48, aux centres de gestion la faculté de proposer à l'ensemble des collectivités et établissements, affiliés ou non, des missions facultatives, lesquelles sont financées soit par une cotisation additionnelle, soit dans des conditions fixées par convention.

Dans la continuité de ses orientations de mandat, le conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Oise a souhaité poursuivre la démarche déjà initiée de modernisation et de simplification administrative. Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2024, votre Centre de Gestion vous propose une convention cadre unique qui vous permet d'adhérer globalement à travers une seule délibération à la majorité des missions tarifées proposées par notre centre de gestion sans obligation de solliciter le CDG sur l'ensemble des missions proposées.

Cette évolution en matière de conventionnement a pour objectif de rendre plus lisible l'ensemble des services du CDG60, d'améliorer la qualité du service rendu et de donner la possibilité par une seule délibération d'adhérer à l'ensemble des services facultatifs, tout en garantissant une bonne sécurité juridique.

Cette convention unique est constituée d'une convention cadre laquelle définit les modalités d'utilisation des missions facultatives soumises à tarification, les spécificités de chaque mission étant quant à elles définies dans le règlement des missions et services facultatifs.

Ce document vous sert désormais de cadre unique pour accéder aux prestations présentées en annexes de la convention unique et qui peuvent être sollicitées, selon les besoins, au moyen des bulletins d'inscription, bons de commandes ou lettres de mission en fonction des missions.

A noter : les adhésions au dispositif de signalement, à la médiation, à notre contrat d'assurance groupe statutaire et contrats en matière de prévoyance et de santé restent régies par leur propre convention et ne relèvent donc pas de la démarche "Convention unique".

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité d'adhérer à la Convention cadre unique du centre de Gestion de l'Oise et autorise la présidente à signer ladite convention.

5) SIVOC - DOB 2024 – Documents préparatoires

La présidente présente les résultats 2023 et le budget réalisé au 31 décembre 2023.

Elle rappelle que le SIVOC n'est pas endetté et qu'aucun emprunt n'a été contracté.

Le résultat 2023 de fonctionnement est en léger déficit de 3.592 € (0,59%), déficit principalement dû :

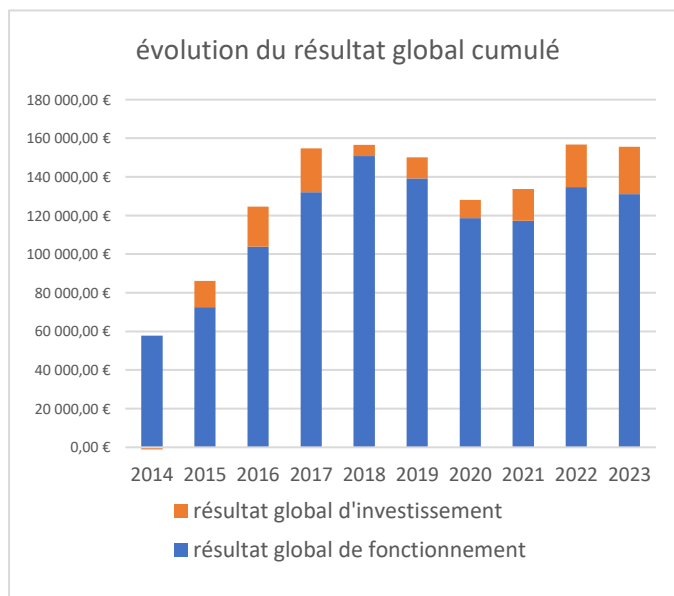
- au remboursement de l'aide "énergie" touchée en 2022 qui a dû être remboursée en décembre (- 4.515 €)
- et aux recettes familles inférieures aux prévisions (- 1.430 € / - soit 1%).

Le résultat 2023 en investissement est positif de 2360,73 €.

Le résultat global se stabilise et se consolide depuis 2022, malgré une forte baisse en 2020, année fortement impactée par la pandémie.

Constituée pendant le dernier mandat pour faire face au besoin de trésorerie de janvier à mars, en l'absence d'avances FDL, la réserve de trésorerie de 90.000€ est maintenue (Art. 61558).

Cette réserve est nécessaire pour assurer le fonctionnement du SIVOC, notamment le versement des salaires, le chapitre 12 représente 90,8% du budget de fonctionnement réalisé en 2023 (comme en 2022).



20/01/2024	Situation budgétaire	1 / 4
------------	-----------------------------	-------

Comptabilité - Imputations - présentation : chapitre - article - operation

<i>Nomenclature</i>	<i>BP N-1</i>	<i>Réalisé N-1</i>	<i>BP</i>	<i>Virement de Crédit</i>	<i>Réalisé total</i>	<i>Dispo.</i>
Dépense	732 756,00	585 967,70	774 112,00		619 647,59	154 464,41
Fonctionnement	706 780,00	582 097,43	743 547,00		613 550,19	129 996,81
Ch. - 011 Charges à caractère général	139 100,00	38 286,88	142 000,00	-4 515,00	36 822,96	100 662,04
Art. - 6042 Achats de prestations de services (autres que terrains à amé	15 000,00	14 626,00	16 000,00		12 535,00	3 465,00
Art. - 60623 Alimentation	500,00	245,21	400,00		156,22	243,78
Art. - 60632 Fournitures de petit équipement		906,30	200,00			200,00
Art. - 6064 Fournitures administratives	700,00	415,18	600,00		452,79	147,21
Art. - 6065 Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiathèques)	1 000,00	976,39	1 200,00		1 074,80	125,20
Art. - 6068 Autres matières et fournitures	2 500,00	1 493,60	2 500,00		2 169,74	330,26
Art. - 6132 Locations immobilières	2 500,00	1 161,00	1 500,00			1 500,00
Art. - 6135 Locations mobilières	1 500,00	675,20	1 500,00		1 455,00	45,00
Art. - 61558 Autres biens mobiliers	91 000,00	270,00	91 000,00	-4 515,00	760,03	85 724,97
Art. - 6156 Maintenance	3 950,00	4 685,50	5 000,00		5 712,06	-712,06
Art. - 6161 Multirisques	2 100,00	2 356,70	2 500,00		2 703,23	-203,23
Art. - 6184 Versements à des organismes de formation	2 600,00	1 320,00	2 800,00		816,00	1 984,00
Art. - 6188 Autres frais divers	400,00	617,81	400,00			400,00
Art. - 6225 Indemnités au comptable et aux régisseurs	100,00	45,73	50,00			50,00
Art. - 6226 Honoraires	250,00	100,00	250,00		30,00	220,00
Art. - 6231 Annonces et insertions			500,00			500,00
Art. - 6232 Fêtes et cérémonies	150,00		150,00			150,00
Art. - 6237 Publications	250,00	324,00	50,00			50,00
Art. - 6238 Divers	1 750,00	325,95	1 500,00		282,51	1 217,49
Art. - 6241 Transports de biens	500,00		500,00			500,00
Art. - 6247 Transports collectifs	1 000,00		2 500,00		350,00	2 150,00
Art. - 6251 Voyages et déplacements	7 000,00	4 741,73	7 000,00		5 346,28	1 653,72
Art. - 6256 Missions	500,00	17,50	300,00			300,00
Art. - 6261 Frais d'affranchissement	500,00		250,00			250,00
Art. - 6262 Frais de télécommunications	2 500,00	2 288,46	2 500,00		2 236,00	264,00
Art. - 627 Services bancaires et assimilés	200,00	137,62	200,00		164,30	35,70
Art. - 6281 Concours divers (cotisations...)	650,00	557,00	650,00		579,00	71,00
Ch. - 012 Charges de personnel et frais assimilés	552 000,00	528 578,51	585 500,00		557 171,23	28 326,77
Art. - 6331 Versement de transport	3 000,00	2 949,35	3 000,00		2 901,30	98,70
Art. - 6332 Cotisations versées au f.n.a.l.	2 000,00	1 638,35	2 000,00		1 611,81	388,19
Art. - 6336 Cotisations au centre national et aux centres de gestion de	7 000,00	6 555,30	7 000,00		6 696,79	303,21
Art. - 64111 Rémunération principale	337 700,00	321 046,67	337 700,00		328 920,27	8 779,73
Art. - 64114 NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE		900,00				
Art. - 64131 Rémunérations	41 000,00	49 596,82	41 000,00		58 449,74	-17 449,74

20/01/2024	Situation budgétaire	2 / 4
------------	-----------------------------	-------

Comptabilité - Imputations - présentation : chapitre - article - operation

Dépense / Fonctionnement / 012 Charges de personnel et frais assimilés	BP N-1	Réalisé N-1	BP	Virement de Crédit	Réalisé total	Dispo.
Art. - 64134 Personnel non titulaire - Indemnité inflation		400,00				
Art. - 6451 Cotisations à l'u.r.s.s.a.f.	59 000,00	62 522,86	59 000,00		64 740,34	-5 740,34
Art. - 6453 Cotisations aux caisses de retraites	99 000,00	81 214,56	99 000,00		75 760,06	23 239,94
Art. - 6454 Cotisations aux a.s.s.e.d.i.c	1 300,00	1 644,60	1 300,00		1 925,87	-625,87
Art. - 6455 Cotisations pour assurance du personnel			33 500,00		12 132,04	21 367,96
Art. - 6458 Cotisations aux autres organismes sociaux					740,96	-740,96
Art. - 64731 Versées directement					3 292,05	-3 292,05
Art. - 6475 Médecine du travail, pharmacie	2 000,00	110,00	2 000,00			2 000,00
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 337,00	8 336,75	8 177,00		8 176,65	0,35
Art. - 6811(ordre) Dotations aux amortissements des immobilisations incorporell	8 337,00	8 336,75	8 177,00		8 176,65	0,35
Ch. - 65 Autres charges de gestion courante	6 810,00	6 695,71	7 310,00		6 777,65	532,35
Art. - 6518 Autres	3 500,00	3 694,08	4 000,00		3 690,24	309,76
Art. - 6541 Créances admises en non-valeur	150,00		150,00			150,00
Art. - 6542 Créances éteintes	150,00		150,00		86,00	64,00
Art. - 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres per	3 000,00	3 000,00	3 000,00		3 000,00	
Art. - 65888 Autres	10,00	1,63	10,00		1,41	8,59
Ch. - 67 Charges exceptionnelles	283,00		300,00	4 515,00	4 549,00	266,00
Art. - 673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	283,00		300,00		4 549,00	-4 249,00
Art. - 678 Autres charges exceptionnelles				4 515,00		4 515,00
Ch. - 68 Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	250,00	199,58	260,00		52,70	207,30
Art. - 6817 Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circul	250,00	199,58	260,00		52,70	207,30
Investissement	25 976,00	3 870,27	30 565,00		6 097,40	24 467,60
Ch. - 20 Immobilisations incorporelles(sauf le 204)	4 000,00		4 000,00		3 500,00	500,00
Art. - 2051 Concessions et droits similaires	4 000,00		4 000,00		3 500,00	500,00
Op. - OPNI Opération non individualisée	4 000,00		4 000,00		3 500,00	500,00
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	21 976,00	3 870,27	26 565,00		2 597,40	23 967,60
Art. - 2183 Matériel de bureau et matériel informatique	11 311,00	2 071,57	12 000,00			12 000,00
Op. - OPNI Opération non individualisée	11 311,00	2 071,57	12 000,00			12 000,00
Art. - 2184 Mobilier	1 000,00	495,72	4 565,00			4 565,00
Op. - OPNI Opération non individualisée	1 000,00	495,72	4 565,00			4 565,00
Art. - 2188 Autres immobilisations corporelles	9 665,00	1 302,98	10 000,00		2 597,40	7 402,60
Op. - OPNI Opération non individualisée	9 665,00	1 302,98	10 000,00		2 597,40	7 402,60

20/01/2024	Situation budgétaire	3 / 4
------------	-----------------------------	-------

Comptabilité - Imputations - présentation : chapitre - article - operation

<i>Nomenclature</i>	<i>BP N-1</i>	<i>Réalisé N-1</i>	<i>BP</i>	<i>Virement de Crédit</i>	<i>Réalisé total</i>	<i>Dispo.</i>
Recette	732 756,00	609 054,89	774 112,00		618 415,84	155 696,16
Fonctionnement	706 780,00	599 377,13	743 547,00		609 957,71	133 589,29
Ch. - 002 Résultat d'exploitation reporté	117 370,00		134 650,00			134 650,00
Art. - 002 Résultat d'exploitation reporté	117 370,00		134 650,00			134 650,00
Ch. - 013 Atténuations de charges		258,46			522,10	-522,10
Art. - 6419 Remboursements sur rémunérations du personnel		258,46			139,10	-139,10
Art. - 6459 Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoia					383,00	-383,00
Ch. - 70 Produits des services, du domaine et ventes divers	110 000,00	112 621,00	115 000,00		113 822,00	1 178,00
Art. - 7062 Redevances et droits des services à caractère culturel	110 000,00	112 621,00	115 000,00		113 570,00	1 430,00
Art. - 70688 Autres prestations de services					252,00	-252,00
Ch. - 73 Impôts et taxes	430 410,00	391 757,00	443 897,00		405 722,00	38 175,00
Art. - 73111 Taxes foncières et d'habitation	430 410,00	391 334,00	443 897,00		404 662,00	39 235,00
Art. - 7318 Autres impôts locaux ou assimilés		423,00			1 060,00	-1 060,00
Ch. - 74 Dotations et participations	49 000,00	93 888,00	50 000,00		89 771,00	-39 771,00
Art. - 7473 Départements	49 000,00	50 000,00	50 000,00		50 000,00	
Art. - 74741 Communes membres du GFP		26 866,00			27 264,00	-27 264,00
Art. - 74834 État - compensation au titre des exonérations des taxes fonc		12 507,00			12 507,00	-12 507,00
Art. - 7488 Autres attributions et participations		4 515,00				
Ch. - 75 Autres produits de gestion courante		1,29			2,61	-2,61
Art. - 7588 PRODUITS DIVERS DE GEST. COURANTE FACT. AUTRE REDE		1,29			2,61	-2,61
Ch. - 77 Produits exceptionnels		851,38			118,00	-118,00
Art. - 7788 Produits exceptionnels divers		851,38			118,00	-118,00
Investissement	25 976,00	9 677,76	30 565,00		8 458,13	22 106,87
Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	16 298,00		22 106,00			22 106,00
Art. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	16 298,00		22 106,00			22 106,00
Op. - OPFI Opération financière	16 298,00		22 106,00			22 106,00
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre section	8 337,00	8 336,75	8 177,00		8 176,65	0,35
Art. - 28051(ordre) Concessions et droits similaires	1 851,00	1 851,12	1 851,00		1 851,12	-0,12
Op. - OPFI Opération financière	1 851,00	1 851,12	1 851,00		1 851,12	-0,12
Art. - 28183(ordre) Matériel de bureau et matériel informatique	1 269,00	1 268,64	1 683,00		1 682,96	0,04
Op. - OPFI Opération financière	1 269,00	1 268,64	1 683,00		1 682,96	0,04
Art. - 28184(ordre) Mobilier	1 428,00	1 427,52	1 253,00		1 252,51	0,49
Op. - OPFI Opération financière	1 428,00	1 427,52	1 253,00		1 252,51	0,49
Art. - 28188(ordre) Autres immobilisations corporelles	3 789,00	3 789,47	3 390,00		3 390,06	-0,06
Op. - OPFI Opération financière	3 789,00	3 789,47	3 390,00		3 390,06	-0,06

20/01/2024	Situation budgétaire	4 / 4
------------	-----------------------------	-------

Comptabilité - Imputations - présentation : chapitre - article - operation

Recette / Investissement	BP N-1	Réalisé N-1	BP	Virement de Crédit	Réalisé total	Dispo.
Ch. - 10 Immobilisations corporelles	1 341,00	1 341,01	282,00		281,48	0,52
Art. - 10222 FCTVA	1 341,00	1 341,01	282,00		281,48	0,52
Op. - OPFI Opération financière	1 341,00	1 341,01	282,00		281,48	0,52

La Présidente précise que les effectifs de l'Atelier musical sont stable pour cette année 2023/24 : 415 élèves dont 201 instrumentistes et 72 danseurs. A ce jour, les effectifs d'avant la pandémie n'ont pas été retrouvés et il y a toujours une baisse des élèves de moins de 6 ans.

Le **chapitre 11-charges à caractère général**, est stable depuis 2020 et les dépenses sont maîtrisées.

Le **chapitre 12-charges de personnel**, représente 90,8% du fonctionnement réalisé en 2023 comme en 2022.

Pour la filière culturelle : 19 agents, dont 3 à temps complet et 16 à temps non complet, pour 9,51 ETP (équivalent temps plein).

Pour la filière administrative : 3 agents soit 2,44 ETP.

En 2023, les agents titulaires représentent 85% de la masse salariale.

En 2024, compte-tenu du renouvellement de l'équipe pédagogique (retraite, mutation...) et des difficultés de recrutement, cette proportion tend à diminuer. Le recrutement d'agents contractuels ou d'agents en activité accessoire est nécessaire afin d'assurer le service. Lors de changements, les temps des postes sont revus à la baisse le cas échéant pour s'adapter à l'évolution des effectifs. Suite à différentes évolutions de carrières, certains postes sont vacants. Le poste d'ATEA p^{al} 1^{ère} classe sera pourvu en avril suite à l'avance de grade d'un agent. Le poste d'adjoint administratif doit être supprimé. Le poste de rédacteur gardé pour une éventuelle promotion interne.

Depuis avril 2023, une assurance statutaire a été mise en place pour le personnel titulaire.

Les dépenses de personnel sont stables malgré l'augmentation d'indice en juillet 2023.

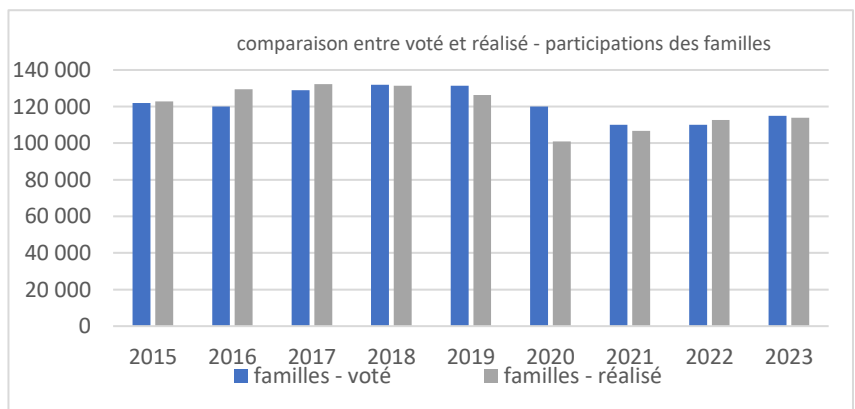
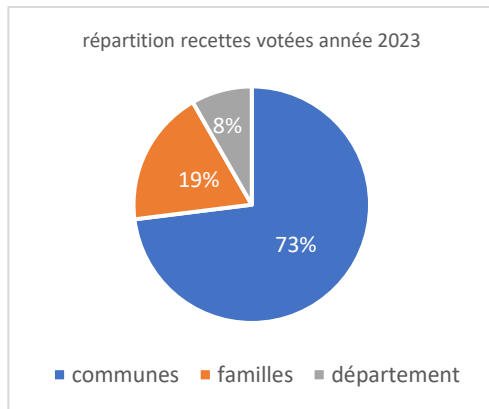
La présidente rappelle les trois sources de recettes :

- Communes maîtrisables
- Usagers en fonction des inscriptions
- Département dépendant du contrat annuel d'objectifs

Les participations communales constituent le financement principal du SIVOC. La contribution du Département (50.000€) représente actuellement 8% des recettes de fonctionnement. Les participations des usagers représentent près de 20% des recettes.

Les participations communales sont réparties en fonction du potentiel fiscal de chacune des 9 communes du SIVOC (Source DGCL année N-1).

Les recettes issues des participations des familles sont fluctuantes et difficiles à prévoir avec exactitude : elles dépendent non seulement du nombre d'inscriptions mais de la répartition entre les élèves provenant de communes syndiquées ou non. Une baisse légère mais persistante des effectifs est à noter, due en partie à une baisse significative de la démographie depuis 2014.



En 2023, les investissements ont été les suivants :

- un glockenspiel pour la classe de percussion,
- un piano numérique de concert pour les concerts dans les salles du territoire du SIVOC non équipées,
- la refonte du site internet obsolète et un nouveau logo.

Pour 2024 et 2025, les investissements continueront à être à minima. En effet Dans l'optique de nouveaux locaux dans le cadre de la reconstruction du complexe sportif de Choisy-au-Bac, les investissements précédemment envisagés comme un tableau blanc interactif ou un serveur NAS sont suspendus et seront mis en œuvre si nécessaire à l'arrivée dans les nouveaux locaux. Des investissements en mobilier et instruments seront alors sans doute nécessaires pour s'adapter à la nouvelle configuration.

Pour le budget 2024 doit être pris en compte :

- la prime "Pouvoir d'achat"
- le régime indemnitaire (ISO, CIA, IFSE),
- la rémunération pour les projets de diffusion (Spectacle de danse, Fête de la musique, concerts...),
- l'assurance statutaire mise en place en avril 2023 (personnel titulaire), - l'inflation due au contexte économique,
- l'évolution de l'équipe pédagogique (difficulté de recrutement d'agents titulaires)
- les ARE suite à la rupture conventionnelle d'un agent

Comme les années précédentes :

- les augmentations habituelles (changements indiciaires),
- les remplacements éventuels de personnel absent.

La présidente présente ensuite les propositions pour le budget 2023 préparées en groupe finances, budget au plus près du réel et des besoins.

En dépenses :

- Chapitre 11 charges à caractère général : 141.268€ (dont réserve de trésorerie de 90.000€)
- Chapitre 12 charges de personnel : 585.500 €

et en recettes :

- Département : 50.000 €
- Familles : 115.500€ (pas d'augmentation des tarifs)
- Communes : 445.500€ (pas d'augmentation)

La présidente précise qu'il ne semble pas opportun de modifier les tarifs pour les familles compte tenu de l'augmentation votée l'an dernier

M. Dhoury relève que le budget investissement sera fortement sollicité à l'ouverture de nouveaux locaux, prévue en septembre 2025. Il s'interroge sur la possibilité d'augmenter légèrement les contributions communales afin de constituer une réserve. Il est noté qu'actuellement il y a une petite réserve en investissement et qu'il n'est pas prévu d'achats importants. L'an prochain il sera bon d'y réfléchir.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de prendre acte que le débat d'orientation budgétaire 202 a eu lieu et demande à la présidente de préparer le budget 2024, selon les orientations ainsi définies pour un montant total en fonctionnement de 742.558 € et des contributions communales s'élevant à 445.500 €, équivalentes aux contributions reçues en 2023 (445.493 €). Comme les années précédentes, la répartition se fera en fonction du potentiel fiscal des communes (base 2022 - source DGCL / potentiel fiscal 4 taxes).

6) Questions Diverses

La Présidente et la directrice, Mme Thuleau, font part de la possibilité de créer dans un ou deux ans, un orchestre à l'école dans une commune éloignée comme Attichy, Francières ou Hémévillers. Ce dispositif gratuit pour les familles, est une opportunité unique de s'initier à la pratique musicale pour les enfants qui y ont difficilement accès. Il permet de découvrir d'autres formes d'expression artistique, voire de rencontrer des artistes renommés et de jouer à leurs côtés et se produire dans des lieux prestigieux. Les orchestres à l'école sont synonymes d'ouverture culturelle pour les élèves, leur entourage et notamment leurs parents et d'animation culturelle dans les communes. L'association **Orchestre A l'École** soutient ces initiatives et aide les structures qui souhaitent développer ces dispositifs. Cela pourrait être substitués aux interventions par semestre au sein de l'école primaire.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levé à 21h15.